

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Isabelle Dubé, Chef de service SSME COVID-19

DATE : 28 décembre 2021

OBJET : **RAPPEL DE LA PROCÉDURE DE DÉPISTAGE DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ DU CISSS DES LAURENTIDES ET NOUVEAUTÉ**

Afin d'améliorer le service et de réduire les délais d'attente, une nouvelle procédure a été mise en place concernant le dépistage des travailleurs de la santé du CISSS des Laurentides ([voir note émise le 23 décembre pour tous les détails](#)).

Résumé des étapes

1. Faire [l'autoévaluation des symptômes](#) de la COVID-19
2. [Créer votre dossier](#) avant de vous présenter pour votre dépistage
3. Visitez le site <https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/covid-19-coronavirus/depistage-et-evaluation/> pour connaître les adresses et les heures d'ouverture des cliniques de dépistage (CDD).
4. Vous rendre directement à la CDD et vous présenter à l'accueil/triage. Le personnel vous dirigera vers le bon endroit. * | **En aucun temps vous ne devez prendre rendez-vous ou téléphoner.**
5. [Remplir le formulaire](#) de déclaration au Service de santé, sécurité et mieux-être, équipe COVID-19. Cette procédure est valable pour tout le personnel, autant pour les employés symptomatiques que pour les employés ayant été en contact étroit avec une personne ayant la COVID-19.
6. **Après réception de votre formulaire**, nous allons assurer le suivi de vos résultats et autoriser le paiement de vos journées d'absence en cov-19 si une mesure d'isolement est applicable à votre situation. Un courriel sera également acheminé à votre gestionnaire.

* Votre carte d'employé sera exigée pour utiliser ces lignes d'attente réservées aux travailleurs de la santé du CISSS des Laurentides. Les résultats seront ensuite transmis par message texte ou par courriel aux personnes, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Nouveauté – Travailleurs de la santé du CISSS des Laurentides et leurs enfants de moins de 16 ans

Il arrive régulièrement que plusieurs membres d'une même famille doivent être testés en même temps. Ainsi, les travailleurs de la santé du CISSS des Laurentides pourront utiliser la ligne d'attente dédiée aux travailleurs de la santé en compagnie de leurs enfants âgés de moins de 16 ans considérant que ces derniers ne peuvent attendre seuls dans la ligne dédiée à la population. Tout autre membre de la famille sera dirigé vers la ligne « sans rendez-vous » à la population.

Toutefois, l'analyse des tests de dépistage des enfants de moins de 16 ans accompagnant un membre du personnel sera réalisée dans le délai habituel des tests de dépistage de la population.

Nous vous remercions pour votre habituelle collaboration.